

Les institutions suisses mettent en avant un principe de soutien large et coordonné, combinant aide d'urgence, dispositif LAVI et, si nécessaire, moyens fédéraux supplémentaires pour que aucune victime de Crans-Montana ne reste sans indemnisation ou soutien. Les prises de position insistent sur la compétence première des cantons pour l'indemnisation, avec un rôle de filet de sécurité renforcé de la Confédération et, en toile de fond, les actions en responsabilité civile et les assurances privées.<sup>[1][2][3][4][5][6][7]</sup>

### **Confédération (Conseil fédéral / OFJ)**

- Le Conseil fédéral affirme que les victimes et leurs proches «pourront compter sur le soutien de la Confédération» et se dit prêt à demander au Parlement des crédits si la LAVI et les assurances ne suffisent pas, en soulignant la complexité financière et juridique d'une catastrophe de cette ampleur.<sup>[4][7][1]</sup>
- L'Office fédéral de la justice rappelle que l'aide aux victimes relève en premier lieu des cantons (centres LAVI) et oriente vers ce dispositif, tout en participant à la coordination nationale de l'information et de l'aide.<sup>[5][8][7]</sup>

### **Canton du Valais (Conseil d'État)**

- Le Conseil d'État valaisan a décidé d'une aide d'urgence forfaitaire de 10 000 CHF par victime hospitalisée ou décédée, de la mise en place d'un accompagnement administratif via le centre LAVI cantonal et de la création d'un dispositif de collecte/d'orientation des dons.<sup>[2][9][4]</sup>
- Le canton indique que ces aides d'urgence ne préjugent pas des droits à indemnisation (RC, assurances, LAVI) et s'ajoutent aux démarches de réparation à moyen et long terme, notamment pour couvrir les premières dépenses et pertes de gain.<sup>[3][10][2][4]</sup>

### **Autres cantons (ex. Vaud) et réseau LAVI**

- Des cantons particulièrement touchés (Vaud, notamment) ont activé des lignes téléphoniques dédiées, renforcé leurs centres LAVI et rappelé que les victimes peuvent choisir librement le centre de leur canton de domicile pour obtenir conseils, aides financières et soutien psychologique/juridique.<sup>[11][12][13][14]</sup>
- Le message commun des centres LAVI et des services cantonaux est que l'aide immédiate (psychologique, sociale, financière) est garantie et que des prestations d'indemnisation et de réparation pourront suivre, avec possibilité d'avances pour frais d'inhumation ou pertes de gain.<sup>[12][13][3][11]</sup>
- La situation est susceptible de fortes évolutions et doit faire l'objet d'un suivi

### **Réseau interinstitutionnel (SODK, Réseau entraide, Opferhilfe)**

- La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (SODK) souligne que l'aide aux victimes se décline en aide immédiate, puis en prestations à moyen et long terme, et que les autorités cantonales d'indemnisation restent compétentes pour les montants de réparation et les avances.<sup>[7][3]</sup>
- Les réseaux d'entraide et d'aide aux victimes (Réseau Entraide Valais, Opferhilfe Schweiz) relaient la position selon laquelle toute personne touchée physiquement ou psychiquement peut activer le dispositif LAVI, indépendamment du canton, avec des conseils gratuits et confidentiels.<sup>[11][12]</sup>

### **Responsabilité civile, assurances et rôle de l'État**

- Les analyses juridiques relayées dans la presse et la doctrine rappellent que l'indemnisation intégrale du dommage passera par la combinaison de la responsabilité civile (exploitants, propriétaires, éventuellement collectivités), des assurances sociales et privées, et de la responsabilité de l'État, celui-ci répondant sans plafond même si ses assurances ont des limites.<sup>[10][6][5]</sup>
- Les autorités fédérales et cantonales insistent néanmoins sur le fait que les aides publiques et LAVI doivent jouer un rôle de filet de sécurité, notamment en amont des décisions civiles, pour que les victimes ne supportent pas seules les coûts immédiats dans l'attente de jugements ou d'accords avec les assureurs.<sup>[1][3][10][4]</sup>

« Cette synthèse a été préparée avec l'assistance de Perplexity AI, qui réalise des recherches en ligne et propose une rédaction automatique. Le contenu a été vérifié ».

\*\*

1. <https://www.news.admin.ch/fr/news/KjplOrNCgFWC>
2. <https://www.vsf.ch/web/communication/w/incendie-de-crans-montana-aide-financiere-et-interdiction-des-engins-pyrotechniques>
3. <https://www.sodk.ch/fr/documentation/communique-de-presse/soutien-aux-victimes-de-lincendie-de-crans-montana-et-a-leurs-proches/>
4. <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/incendie-de-crans-montana-une-aide-de-plus-de-10-000-euros-pour-chaque-victime-20260114>

5. <https://www.watson.ch/fr/suisse/crans-montana/901458756-voici-les-indemnites-que-crans-montana-pourrait-devoir-payer>
6. <https://www.20min.ch/fr/story/tragedie-a-crans-montana-les-contribuables-devront-ils-passer-a-la-caisse-103484441>
7. [https://www.news.admin.ch/fr/newnsb/I\\_1\\_W3H4tpebB1FaFXsj6](https://www.news.admin.ch/fr/newnsb/I_1_W3H4tpebB1FaFXsj6)
8. <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/opferhilfe/brandkatastrophe-crans-montana.html>
9. <https://www.vs.ch/web/communication/w/crans-montana-séance-extraordinaire-du-conseil-d-etat>
10. <https://www.leclubdesjuristes.com/societe/indemnisation-des-victimes-de-crans-montana-entre-responsabilite-civile-prestations-dassurance-et-aide-durgence-13714/>
11. <https://www.revs.ch/fr/le-reseau-en-action/actualites/aide-aux-victimes-apres-crans-montana-1753/>
12. <https://www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/incendie-majeur-crans-montana/>
13. <https://www.vd.ch/actualites/communiques-de-presse-de-letat-de-vaud/detail/communique/le-canton-de-vaud-active-une-ligne-telephonique-dediee-aux-victimes-de-crans-montana-et-leurs-proches-au-sein-des-centres-lavi>
14. <https://www.instagram.com/p/DTstjMJDf23/>
15. <https://www.vs.ch/web/sas/lavi>